

mesures plus satisfaisantes. Si le ministre a besoin de plus amples renseignements à ce sujet, je suis sûr qu'il pourra les obtenir de ses fonctionnaires, qui sont au courant de tout cela.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: La parole est à l'honorable député de Grey-Bruce (M. Winkler).

M. Winkler: Je vais céder la parole à l'honorable député d'Halifax (M. Lloyd), s'il désire parler, puisque c'est un député de notre côté de la Chambre qui l'a précédé.

M. J. E. Lloyd (Halifax): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux de céder la parole si nous sommes d'accord pour que la Chambre passe ensuite à la deuxième lecture du bill à l'étude. Sauf erreur, d'autres orateurs doivent prendre la parole; c'est pourquoi, compte tenu des observations de l'honorable député de Grey-Bruce, j'aimerais faire quelques remarques à ce sujet.

Cette mesure législative entraîne, j'en suis sûr, l'assentiment général. Je n'ai entendu, jusqu'à maintenant, que des déclarations visant essentiellement à appuyer ce bill. Les porte-parole de l'opposition ont déclaré que c'était précisément ce qu'ils avaient à l'esprit. Quant à moi, je puis assurer à tous les députés, qu'en ma qualité de membre de la Fédération des maires du Canada avant de pénétrer dans cette enceinte, je me suis présenté plusieurs fois en trois ans, devant les membres du cabinet, pour recommander une mesure législative de ce genre, non dans tous ses détails, mais dans ses principes généraux. J'affirme, monsieur l'Orateur, que vous trouverez tous les maires et tous les échevins s'intéressant réellement à l'abolissement des taudis, à la prévention de la propagation du délabrement et à la reconstruction des bas quartiers lépreux, fort heureux que la Chambre adopte la mesure à l'étude. C'est une mesure attendue depuis très longtemps et dont on a un besoin urgent. Au niveau municipal de gouvernement, elle les aidera à accomplir leur œuvre, en collaboration avec le gouvernement national provincial et le gouvernement fédéral, de façon à améliorer les conditions sociales dans le domaine de l'habitation. Ils veulent apporter leur contribution à la santé économique du Canada en remettant en valeur des quartiers commerciaux délabrés et ruinés.

Nous entrevoyons tous une occasion nouvelle de donner de l'emploi dans le secteur des biens de notre économie. Tout en nous engageant dans une activité sociale de production, nous y trouverons l'occasion de fournir

des emplois aux employés du bâtiment, sur les chantiers et dans les usines qui fabriquent les matériaux de construction d'un bout à l'autre du Canada. Nous voulons aussi nous préparer à l'essor démographique qu'on prédit pour les régions urbaines de notre pays. Si les pronostics de nos économistes sont justes, il faudra mettre en train aussitôt que possible ce genre de programme de rénovation urbaine car ils prophétisent—et je pense qu'au fond ils s'accordent et que personne ne conteste cette théorie économique—qu'un nombre de plus en grand de gens estiment nécessaire de centraliser les emplois dans le secteur des services de notre économie, par rapport au secteur de production en raison d'abord de l'essor démographique et ensuite de l'automatisation de l'industrie. Il est donc inévitable que l'on continue à constater, autour des régions urbaines, l'essor démographique si souvent relaté.

La mesure s'efforce d'accéder, comme elle le peut, aux désirs des municipalités et des provinces en donnant un nouveau libellé aux dispositions de la loi qui ont trait aux domaines auxquels, grâce à la Société centrale d'hypothèques et de logement, le gouvernement fédéral peut participer. Sauf erreur, l'ancienne loi prévoyait certaines restrictions quant au domaine où la Société centrale d'hypothèques et de logements pouvait s'aventurer. Je pense surtout à l'article prescrivant qu'il fallait que la région en cause comprenne un nombre élevé d'habitations. La modification actuelle supprimera cette restriction. Elle entraînera une planification circonscrite, mais je pense que la suppression de cet article permettra de supprimer les quartiers commerciaux délabrés, de même que les zones lépreuses. On encouragera ainsi les administrations municipales dont les urbanistes-conseils avaient affirmé qu'on ne saurait mener à bonne fin un programme de réaménagement urbain si l'on se restreint à des petites réalisations, car, selon eux, il faudrait s'attaquer à des étendues beaucoup plus grandes si l'on veut favoriser le réaménagement des quartiers résidentiels et commerciaux.

On accueillera favorablement aussi l'aide financière accordée aux municipalités qui cherchent le capital qui leur permettrait de participer aux programmes de réaménagement urbain. Mais, si vous la lisez attentivement, vous constaterez que la loi tente comme auparavant d'encourager ce qu'on appelle la planification d'ensemble. Cela veut dire qu'en venant en aide aux municipalités avec la collaboration des provinces, le gouvernement veut s'assurer que les objectifs fondamentaux seront atteints. Quand il est question de la nécessité d'une planification d'ensemble dans une loi de ce genre, on veut parler